

TARIFS SOCIAUX

AUGMENTATION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Le 27 décembre 2012, le plafond de revenu d'éligibilité aux tarifs sociaux de l'énergie a été augmenté de 35 %.

Il est désormais fixé sur les barèmes de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS), soit par exemple 1 875 € / mois pour un couple avec 2 enfants.

Pour bénéficier de l'ACS, il faut :

- avoir des ressources ne dépassant pas de plus de 35 % le seuil d'accès à la CMUC, les ressources prises en compte étant les mêmes que pour la CMUC (salaires, allocations, pensions, etc.)
- remplir toutes les autres conditions d'accès à la CMUC (résidence stable et régulière, composition du foyer...).

Ce qui correspond désormais à des plafonds de ressources annuelles de :

| | |
|-------------|----------|
| 1 personne | 10 711 € |
| 2 personnes | 16 067 € |
| 3 personnes | 19 281 € |
| 4 personnes | 22 493 € |

et 4 284 € par personne supplémentaire.

Le Tarif de Première Nécessité

Pour bénéficier du TPN, il faut être titulaire d'un contrat d'électricité chez EDF ou un fournisseur historique.

La réduction dépend de la composition familiale, le taux de réduction étant de 40, 50 ou 60 % sur l'abonnement et sur 100 kWh par mois. En moyenne, la réduction est de 90 € par an.



Informations

- N° vert TPN (pour l'électricité) :
0 800 333 123
- N° vert TSS (pour le gaz) :
0 800 333 124